



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 60

10/09/20

-SOMMAIRE-

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

**DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL**

BUREAU DE L'INTERMINISTERIALITE

Arrêté n° 2020-1909 du 08 septembre 2020 portant modification du conseil départemental de l'éducation nationale.

Arrêté n° 2020-1910 du 08 septembre 2020 accordant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand-Est.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

Arrêté n° 7764-2020-DDT-SEA du 08 septembre 2020 concernant la variation pour l'année 2020 des minima et maxima des loyers des terres nues et des bâtiments d'exploitation.

RÉGION GRAND-EST

CENTRE HOSPITALIER VERDUN-SAINT-MIHIEL

Décision n° 49/2020 portant délégation de signature concernant le Parcours Patient
-Avenant à la Décision n°25/2020.-

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2020-1909 du 08 SEP. 2020
portant modification du conseil départemental
de l'éducation nationale

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique, notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté n° 2018-798 modifié du 19 avril 2018 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) ;

Vu le courrier du 2 septembre 2020 du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Meuse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2018-798 du 19 avril 2018 portant renouvellement du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié ainsi qu'il suit :

III - 10 représentants des personnels titulaires de l'Etat :

UNSA Education

• Mme Delphine LERAT
Professeur des écoles
12, chemin du petit Varinot
55000 BAR-le-DUC

• M. Yann LEMEUR
principal de collège
6, rue Saint-Paul
55107 VERDUN

• M. Eric NICOLAS
Professeur des écoles
64, grande rue
55130 DEMANGE aux EAUX

• Mme Isabelle JANIN
Professeur des écoles
Ecole Maginot Poincaré
55800 REVIGNY sur ORNAIN

• Mme Sabine CALVO
Professeur des écoles
Ecole des capucines
1, rue Edmond Morelle
55200 COMMERCY

SGEN-CFDT

Titulaire

• M. Frédéric ESCALLIER
Professeur
14, rue du 44ème territorial
55100 VERDUN

FSU

Titulaires

• M. Gérard THOMAS
Professeur
24, quai Victor Hugo
55000 BAR-le-DUC

• M. Kévin QUENESCOURT
Professeur des écoles
4, rue Paul Demouzon
55100 VERDUN

• M. Patrick CHEVALLIER
Professeur
9, rue Sainte Anne
55100 VERDUN

• Mme Pascaline THIRION
Professeur des écoles
Ecole Maginot Poincaré
5, rue des Chanoines
55800 REVIGNY sur ORNAIN

• Mme Emilie THIESSE
Professeur des écoles
Ecole des Moulins
rue des Moulins
55200 COMMERCY

• Mme Pascaline JERZAK
Professeur des écoles
22, rue des Lises
55200 COMMERCY

• M. Ludovic LERAT
Professeur des écoles remplaçant
12, chemin du petit Varinot
55000 BAR-le-DUC

• Mme Carole CALME
Professeur des écoles
22, rue Poincaré
55000 TANNOIS

Suppléant

• M. Jérémy BIGEREL
Professeur
23, rue de la Gare
52170 CHEVILLON

Suppléants

• Mme Géraldine BRETON
Directrice d'école
5bis, petite rue
55100 CHATTONCOURT

• M. Sébastien WAGNER
Professeur
Appt 9 – 6, square Jean Moulin
55100 VERDUN

• Mme Morgane LAVERNE
Professeur
31, avenue d'Atlanta
55100 VERDUN

Titulaire

• M. Simon HOSCHEIT
Professeur
28, rue des Vaux de Naives
55000 BAR-le-DUC

Suppléant

• Mme Géraldine MUNIER
Professeur
40, boulevard des Flandres
55000 BAR-le-DUC

Article 2 : Le mandat des membres du conseil départemental de l'éducation nationale prend fin au terme du délai fixé à l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2018-798, soit le 19 avril 2021.

Article 3 : le reste de l'arrêté demeure sans changement.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de la Meuse et le président du conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont une copie sera adressée, à titre de notification, à chacun des membres dudit conseil.

Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau de l'interministérialité**

Arrêté n° 2020-1980 du 08 SEP. 2020
accordant délégation de signature à Mme Virginie CAYRÉ,
directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3^{ème} de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2^{ème} de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 136 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse;

Vu le décret du 03 septembre 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

Vu le règlement sanitaire départemental ;

Vu le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le Préfet de département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Virginie CAYRÉ, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, les correspondances et les documents suivants :

1. Soins psychiatriques sans consentement visés aux articles L. 3211-1 et suivants du code de la santé publique :

- la transmission des arrêtés préfectoraux prononçant les mesures de soins psychiatriques prises en application des chapitres II à IV du titre 1^{er} du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L.3213-9 du code de la santé publique ;
- en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée, relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les observations et mémoires adressés au juge des libertés et de la détention dans le cadre des saisines prévues par l'article L 3211-12 du même code. L'ARS en transmet dès réception une copie aux services de la préfecture - Cabinet ;
- Les avis d'audiences prévues aux articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du code de la santé publique, ainsi que les notifications des jugements et ordonnances rendus en application des articles L 3211-12 à L 3211-12-5 du même code seront transmis à l'ARS qui en informe les services de la préfecture - Cabinet.

2. **Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène** dans les conditions prévues à l'article L 1421-4 du code de la santé publique, et à l'exception des mesures renforçant la réglementation sanitaire, notamment :

2.1. Eaux destinées à la consommation humaine, eaux minérales naturelles, eaux potables conditionnées à l'exception des :

- arrêtés portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine ;
- arrêtés portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine ;
- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvement ;
- arrêtés portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme ;
- arrêtés portant autorisation temporaire d'utilisation d'eau en vue de la consommation humaine à titre exceptionnel ;
- arrêtés portant dérogation pour distribuer une eau non conforme ;
- arrêtés portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique ;
- arrêtés portant déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection ;
- arrêtés portant dérogation d'alimenter des réseaux intérieurs par une eau issue d'une ressource qui n'a pas été autorisée.

2.2. Piscines et baignades ouvertes au public à l'exception des :

- arrêtés portant organisation du contrôle sanitaire et détermination des lieux de prélèvements ;
- arrêtés portant interdiction de l'utilisation d'une baignade ou d'une piscine ;
- arrêtés portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine.

2.3 Mesures acoustiques d'évaluation de l'émergence du bruit et traitement administratif des réclamations relatives au bruit de voisinage à l'exception des arrêtés relatifs à la fermeture d'établissement produisant des nuisances sonores.

2.4 Salubrité des immeubles et des agglomérations à l'exception des :

- arrêtés portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique ;

- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation ;
- arrêtés portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation ;
- arrêtés portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti ;
- arrêtés portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants ;
- arrêtés portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité ;
- arrêtés portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

2.5 Lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante à l'exception des :

- arrêtés portant réalisation d'un diagnostic sur les revêtements de l'immeuble ou parties d'immeubles habités ou fréquentés par un mineur atteint de saturnisme ;
- arrêtés portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble ;
- arrêtés portant agrément des opérateurs ;
- arrêtés prescrivant au propriétaire ou à défaut, à l'exploitant d'un immeuble bâti la mise en œuvre des mesures nécessaires en cas d'inobservation de ses obligations en matière de recherche d'amiante et de mise en œuvre des mesures nécessaires pour contrôler et réduire l'exposition ;
- arrêtés prescrivant la réalisation d'une expertise visant à déterminer les mesures nécessaires ou à vérifier que les mesures mises en œuvre ou envisagées sont adaptées.

2.6 Activités funéraires à l'exception des :

- arrêtés de création, ou d'agrandissement, ou de translation d'un cimetière à moins de 35 m des habitations ;
- arrêtés de création ou extension d'un crématorium ;
- arrêtés de création ou extension d'une chambre funéraire.

Article 2 : La délégation accordée ne concerne pas :

- l'ensemble des correspondances traitant de ces matières à destination du Président de la République, du Premier ministre, des élus parlementaires et du président du conseil départemental ;
- les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non-respect de leurs obligations réglementaires ;
- les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité de la préfète du département de la Meuse ;
- les courriers et mémoires adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières ; à l'exception de la saisine du juge des libertés et de la détention prévue par l'article L 3211-12-1 du code de la santé publique et des observations et mémoires visés au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Les courriers aux administrations centrales seront adressés sous mon couvert ou mis à ma signature en fonction de leur importance.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par M. Frédéric REMAY, Directeur Général adjoint - Directeur du cabinet et des territoires par intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature sera exercée par M. Cédric CABLAN, délégué territorial de la Meuse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie CAYRÉ, de M. Frédéric REMAY, ou de M. Cédric CABLAN, la délégation de signature accordée par l'article 1^{er} sera exercée par :

- Madame Sandra MONTEIRO, directeur délégué aux affaires juridiques,
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Catherine CHENAYER, responsable du département des soins psychiatriques sans consentement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandra MONTEIRO et de Madame Catherine CHENAYER, la délégation de signature sera exercée par Monsieur David SIMONETTI ou Madame Angélique SCHENA ou Madame Anne COLLOTTE, cadres experts soins psychiatriques sans consentement.

- Mme Céline PRINS, adjointe du délégué territorial et responsable du pôle santé environnement, en matière de mesures de salubrité générale et de contrôle administratif et technique des règles d'hygiène.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline PRINS, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Mme Emilie BERTRAND, adjointe au chef de pôle et chef du service eaux.

En cas d'absence concomitante de Mesdames Céline PRINS et Emilie BERTRAND, leur délégation de signature sera exercée par M. Julien MAURICE, chef du service habitat et lieux publics - milieux extérieurs.

- Mme Karine THEAUDIN, ingénieur du génie sanitaire, chef de service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales de la délégation territoriale 54, en matière de contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Karine THEAUDIN, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par M. Laurent SUBILEAU, ingénieur d'études sanitaires ou par M. Olivier

DOSSO, ingénieur d'études sanitaires, pour les correspondances et les documents se rapportant au 2.2 de l'article 1er du présent arrêté

Article 5 : L'arrêté n° 2020-1756 du 24 août 2020 accordant délégation de signature à Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de la santé Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.



Pascale TRIMBACH

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Arrêté n° 7764 - 2020 - DDT - SEA du 08 SEPTEMBRE 2020
concernant la variation pour l'année 2020 des minima et maxima des loyers des terres nues
et des bâtiments d'exploitation**

La Préfète de la Meuse,

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment sa partie législative et réglementaire concernant le statut du fermage et du métayage, et notamment ses articles L411-11, R411-1 à R411-9-11 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Pascale TRIMBACH, Préfète de la Meuse ;
- VU l'arrêté du 16 juillet 2020 constatant pour 2020 l'indice national des fermages ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-0320 du 2 décembre 2011 concernant le statut du fermage applicable dans le département de la Meuse ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1789 du 24 août 2020, donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRÊTE

Article 1er : L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2020 à **105,33**.
La variation par rapport à l'année 2019 est de **0,55 %**.
La nouvelle valeur de l'indice s'appliquera aux échéances annuelles des loyers comprises dans la période du 1er octobre 2020 au 30 septembre 2021.

Article 2 : Pour la même période visée à l'article 1^{er}, les maxima et minima sont fixés aux valeurs suivantes pour les terres nues :

Nature de culture	Catégorie	Loyer minimum à l'hectare	Loyer maximum à l'hectare
Terres labourables, prairies de fauche et pâtures clôturées	1	91,08€	119,83€
	2	62,32€	103,51€
	3	35,94€	70,82€
Friches	-	11,99 €	27,24 €

RAPPEL : 1^{ère} catégorie : Sols profonds de très bonne fertilité, sains, parcelles d'accès facile et suffisamment vastes, présentant des limites permettant de réduire au maximum les temps de travaux et d'y pratiquer intensivement des cultures traditionnelles sans surcoût économique.

2^{ème} catégorie : Sols présentant des caractéristiques agronomiques et de structures intermédiaires entre la 1^{ère} et la 3^{ème} catégorie.

3^{ème} catégorie : Sols superficiels de fertilité médiocre à mauvaise, ou parcelles morcelées et éloignées de l'exploitation ou d'accès et de culture rendus plus difficiles par la déclivité du sol, ou présentant une humidité excessive.

Article 3 : Pour les bâtiments d'exploitation, le loyer au mètre carré utilisable est de 2,47 € pour les bâtiments à usage de stockage et de 2,92 € pour les bâtiments aménagés.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 5 : Délais et voies de recours

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Madame la Préfète de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 BAR LE DUC ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation - Hôtel de Villeroy – 78 rue de Varenne – 75349 PARIS SP 07 ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Fait à Bar-le-Duc, le 08 SEPTEMBRE 2020

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,



Philippe CARROT

VU le code de la santé publique notamment dans les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.61443-36,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires,

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

VU le décret 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°,2°,3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

VU le décret 2000-232 du 13 mars 2000 portant statut particulier du corps de directeur d'hôpital,

Vu la convention de direction commune,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 16 juillet 2019 nommant Monsieur Jérôme GOEMINNE en qualité de directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

VU la décision n° 33-2019 définissant l'organisation de la direction commune et l'organigramme de direction,

Le Directeur de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

D E C I D E

1. Article 1 - Direction Chargée du Parcours Patient

Délégation est donnée à Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont ; les documents suivants :

- Direction des finances
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - Les actes relatifs à l'ordonnancement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
 - Les décisions tarifaires
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

Délégation est donnée à Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel, pour signer, pour les établissements suivants : les centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Direction des finances
 - Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
 - Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission et de la facturation
 - Les actes relatifs à l'ordonnement des dépenses aux fins de liquider les dépenses
- Direction de la qualité et de la Gestion des risques
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences
- Direction des usagers
 - Tous les courriers ou actes relevant de ses compétences

1.1. Direction des finances et admissions

1.1.1. Délégation est donnée à Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT - MALVY** directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de, Madame Anastasia **CAPON**, Directrice déléguée du site de Verdun – Saint Mihiel,

pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François, Haute-Marne et l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil à la facturation
- L'ordonnement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)

1.1.1.2 Délégation est donnée à Madame Claire **NOEL** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont

Et de Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux recettes diverses
- L'ordonnement des dépenses aux fins de liquider les dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.3 Délégation est donnée à Madame Nathalie **THEVENIN** attachée d'administration hospitalière sur le CH de Vitry-le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

Et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Vitry-le-François :

- Les actes relatifs à l'engagement ou la liquidation des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.4 Délégation est donnée à Madame Isabelle **VERBRUGGHE** adjoint des cadres sur le Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

Et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Vitry-Le-François:

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.1.5 Délégation est donnée à Madame Pauline **MARCHANT** adjoint des cadres sur le CH de Saint-Dizier

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Saint-Dizier :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes)

1.1.1.6 Délégation est donnée à Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.7 Délégation est donnée à Madame Sylvie **FAVRE**, attachée d'administration hospitalière sur le CHHM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,

et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Monsieur Pascal **FLAMERION**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM

pour le CH de Saint-Dizier :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses

- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.8 Délégation est donnée à Madame Christel **LARRAZET**, attaché d'administration hospitalière sur le CHHM,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour le CH de Saint-Dizier :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil – admission – facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD, USLD et MAS
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.1.9 Délégation est donnée à Madame Claudine **LOMONACO**, attaché d'administration hospitalière sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.1.10 Délégation est donnée à Madame Sandra **MARTENET**, adjoint administratif sur l'EHPAD Thiéblemont-Faremont,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel, et de Madame Solenne **ROBERT**, directrice adjointe des finances de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

pour l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont :

- Les actes d'état civil
- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régies
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil – admission – facturation »
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'accueil et de l'admission à la facturation

1.1.2. Délégation est donnée à Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,
pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.2.1. Délégation est donnée à Monsieur Eric **HILAIRE**, adjoint des cadres hospitalier sur le site du CHVSM

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,
Et de Madame Meva **RASAMOEL**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Verdun Saint-Mihiel,
pour le CH de Verdun Saint-Mihiel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.3. Délégation est donnée à Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,
pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux budgets annexes
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs à l'activité hospitalière (budget principal et budgets annexes) et aux recettes diverses
- Les actes relatifs à l'engagement, la liquidation ou l'ordonnancement des dépenses (hors les dépenses de titre 1)
- Tous les courriers relatifs à la gestion courante des affaires financières

1.1.3.1. Délégation est donnée à Madame Cindy **DODIN**, adjoint des cadres hospitaliers sur le site du CH Bar le Duc et Fains Véel

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,
Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,
Et de Madame Séverine **HUSSON**, responsable des finances et des admissions sur le site du CH de Bar le Duc et Fains Véel,
pour les CH de Bar le Duc et Fains Véel :

- Tous les courriers relatifs à la gestion courante de l'admission à la facturation

1.1.3.2. Délégation est donnée à Monsieur Matthieu **LARDENOIS**, attaché d'administration hospitalière sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont
Et de Madame Anastasia **CAPON**, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Verdun – Saint Mihiel,
et de Madame Séverine **HUSSON**, adjointe des cadres sur les sites de Bar le Duc et Fains-Véel,
pour les CH de Bar-Le-Duc et de Fains-Véel :

- Les actes d'état civil

- Les autorisations de transports
- Les actes ayant trait à la gestion des régions
- Les bordereaux de tiers de recettes
- Les actes relatifs à la gestion du bureau « accueil –admission-facturation »
- Les bordereaux correspondants aux titres de recettes relatifs aux séjours des résidents hébergés en EHPAD et USLD
- Les certificats et décisions relatifs à la loi du 5 juillet 2011.

1.2 Direction de la qualité

1.2.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions pour tous les établissements de la direction commune.

1.2.2 Pour les CH de Saint-Dizier et de Vitry-Le-François

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Céline **LAROCHE**, directrice des soins Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.2.3 Pour le CH de la Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, et de Madame Elisabeth **PIGUET**, directrice de la qualité de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Nathalie **RENARD**, directrice des soins Coordinatrice générale des activités de soins de rééducation et médico-techniques pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.3 Direction des usagers

1.3.1 Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, délégation est donnée à Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont, pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

1.3.2 Pour les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne

Aux fins de signer en lieu et place du directeur et en cas d'empêchement de Madame Charlotte **CLEMENT-MALVY**, directrice en charge du parcours patient de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

et de Madame Maryline **GUINARD**, directrice des usagers de la direction commune des centres hospitaliers de Bar-Le-Duc, de Fains-Véel, de Haute-Marne, de Joinville, de Montier-en-Der, de Saint-Dizier, Verdun Saint-Mihiel, de Vitry-Le-François, de Wassy, et de l'EHPAD de Thiéblemont-Faremont,

délégation est donnée à Madame Fanette **ANCELOT**, responsable des usagers sur les CH de Saint-Dizier, Vitry-Le-François et de Haute-Marne, pour tout courrier ou actes entrant dans la limite de ses attributions.

2 Article 2 – Interdiction de subdélégation

Le délégataire n'est pas autorisé à subdéléguer sa signature

3 Article 3 - Date d'effet

La présente décision prend effet à compter du 27 mai 2020.

4 Article 4 - Publication

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratif des départements de la Meuse, de la Marne et de la Haute marne et portée à la connaissance du Receveur de l'Etablissement et de l'ensemble des intéressés.

A Verdun, le 27 mai 2020

Le Directeur Général,

Jérôme GOEMINNE



Personnes concernées par l'avenant :

Madame Anastasia CAPON

Madame Meva RASAMOEL